

POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES (forme synthétique)

Pour la transmission de ses ordres, la société A PLUS FINANCE s'est dotée d'une politique de sélection des intermédiaires répondant aux principes suivants :

- La sélection est réalisée distinctement selon la nature ou les volumes des instruments financiers négociés ;
- La qualité des prestations offertes en fonction des tarifs doit avoir fait l'objet d'une comparaison ;
- les risques présentés par les intermédiaires doivent avoir été appréciés, cette analyse pouvant au besoin être confortée par un avis extérieur ;
- La prestation doit être régie par une convention écrite ;
- La rémunération du prestataire ne peut dépendre d'objectif de volumes ;
- La convention ne peut prévoir de rétrocession ou de soft commission.

Responsabilité

La sélection des intermédiaires est de la responsabilité des gérants. Elle est systématiquement validée par le RCCI, qui s'assure notamment de la considération de la primauté des intérêts de la clientèle dans le choix. L'indépendance de la société A PLUS FINANCE et l'absence de gestion de portefeuille au titre de ses fonds propres évitent toutefois, en théorie, toute situation de conflits d'intérêts liée à la sélection des courtiers.

La société A PLUS FINANCE tient à jour la liste des intermédiaires liés sélectionnés.

La sélection est soumise annuellement à l'appréciation du Comité d'investissement pour avis.